

LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 26 AVR. 2016

N/Réf.: 201510051566
V/Réf.: 99846/10022/EC

J. J. Madame la Contrôleure Générale,

Par correspondance du 24 septembre 2015, vous avez fait parvenir à Madame Christiane Taubira, alors ministre de la justice, le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire de Metz qui s'est déroulée du 11 au 20 février 2014.

Vous attiriez son attention sur différents points pour lesquels des observations sont souhaitées.

I. S'agissant des aménagements matériels et de l'entretien des locaux.

A. Les espaces dédiés aux arrivants

La zone d'arrivée et de départ des personnes détenues date de la création de l'établissement. Réservée à cet effet, elle permet de séparer la personne détenue arrivante du reste du flux des personnes circulant dans l'établissement (personnels, familles, partenaires extérieurs, etc.). Elle constitue également la zone la plus proche des salles d'attente du greffe. Il n'apparaît donc pas opportun de déterminer une autre zone d'accueil ou de départ des personnes détenues. Des travaux de dissimulation de la zone par rapport aux étages de détention n'ont pas encore été envisagés, mais vont faire l'objet d'une étude et d'un chiffrage financier de la DISP de Strasbourg.

Depuis 2014, vingt-et-une cellules destinées aux arrivants ont été repeintes, la dernière va être achevée. Les miroirs peuvent être cantinés par les personnes détenues. Le cloisonnement des toilettes a d'ores-et-déjà été réalisé dans le quartier arrivant mais pas encore dans le quartier « adapté ». Les salles de douche du quartier arrivant, comme celles du bâtiment principal adultes, bénéficient d'un cloisonnement latéral permettant aux personnes détenues de préserver leur intimité bien qu'aucune porte ne ferme les box. Un programme immobilier annuel pour la rénovation de toutes les douches avait été initié puis mis en attente en 2011, faute de financement. Dans le cadre du programme d'investissement 2016, une demande de financement de 200 000 € de ces opérations de rénovation a été réalisée par l'établissement.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
www.justice.gouv.fr

Le point-phone du quartier arrivant date de l'installation de la téléphonie dans l'établissement en 2008. Il n'a pas fait l'objet d'un encadrement par une cabine semblable à celles du bâtiment A, dans la mesure où il était bien moins utilisé que ces dernières. Il est possible d'y installer le même type de cabine. Le coût des aménagements de la cour de promenade que vous recommandez va être évalué en 2016.

B. Les cellules

L'isolation des toilettes à l'intérieur des cellules du bâtiment des hommes existait mais a été détruite par les personnes détenues. Des panneaux de séparation en bois ont été construits par les personnes détenues de la formation menuiserie et feront l'objet d'une installation par les trois personnels des services techniques. En 2014, l'intégralité des cellules du service médico-psychologique régional (SMPR) a été restaurée par les personnes détenues en formation professionnelle, de même qu'en 2015, huit cellules en détention homme. Ces chantiers sont actuellement interrompus en raison d'un chantier de mise en conformité électrique des cellules de ce bâtiment réalisé par une entreprise extérieure. A l'issue de ce chantier, le travail des personnes détenues de la formation pourra reprendre.

En ce qui concerne le réapprovisionnement en mobilier des cellules, des tables, chaises, matelas, lits et armoires pour la maison d'arrêt et le quartier pour peines aménagées (QPA) ont été achetés en 2015, pour un montant de 22 957,64 €. Je ne peux que déplorer que ces équipements soient également régulièrement dégradés par la population pénale.

Les cellules du quartier disciplinaire ont été réhabilitées par les personnes détenues de la formation professionnelle. A la place des allume-cigarettes, des allumettes sont distribuées aux personnes détenues. En raison de la présence des tuyaux de chauffage par le sol, il est impossible d'y fixer un tabouret. Une étude sera réalisée en 2016 concernant le déplacement des tablettes en béton.

L'arrivée d'eau chaude en cellule n'a pas été prévue lors de la construction de l'établissement en 1979, à l'exception des bidets présents dans chaque cellule du quartier des femmes. Un financement de l'Agence régionale de santé et un chantier-école ont permis d'assurer l'arrivée de l'eau chaude dans toutes les cellules du SMPR en 2014. Dans les bâtiments de la maison d'arrêt ne disposant pas d'eau chaude en cellule, un chariot d'eau chaude monte des cuisines chaque matin à 7h15 pour permettre la distribution du petit-déjeuner. Dans la mesure où toutes les cellules du quartier arrivants et du quartier des mineurs sont équipées de plaques chauffantes et de casseroles permettant aux personnes détenues de chauffer elles-mêmes de l'eau, cette distribution n'y a pas lieu.

Les cellules du quartier femmes hébergeant six personnes détenues sont issues de la configuration d'origine de l'établissement. En raison du taux d'occupation régulièrement très élevé de ce quartier, une réduction du nombre de cellules aurait pour conséquence de réduire les capacités d'accueil dans ce quartier. Une réorganisation architecturale nécessiterait une étude réalisée conjointement par la DISP et la direction de l'administration pénitentiaire, envisageable courant 2016.

C. Les espaces communs

Dans les cours de promenade, les préaux réhabilités par les personnes détenues en formation professionnelle en 2012 ont malheureusement rapidement fait l'objet de dégradations par la population pénale. Un devis des équipements que vous recommandez va être réalisé. Par ailleurs, les locaux de la salle de musculation sont actuellement en cours de réhabilitation par les personnes détenues en formation professionnelle.

La configuration des parloirs de la maison d'arrêt date de la construction de l'établissement. Une commande est en cours pour doter les parloirs mineurs et femmes de portes afin de permettre une plus grande intimité. Le projet de réfection du bâtiment des parloirs, dont le montant s'élève à soixante-dix-sept mille euros est actuellement en attente en raison du projet d'implantation d'une unité de vie familiale dans l'établissement. Le nettoyage et l'approvisionnement des sanitaires des parloirs sont réalisés par des personnes détenues auxiliaires tous les mercredis après-midi. Pour des raisons de sécurité, ces opérations ne peuvent avoir lieu qu'en dehors des créneaux d'activité des parloirs. La clé d'accès à ces locaux doit être demandée au kiosque du parloir afin qu'un contrôle soit préalablement opéré. Cette procédure a été mise en place car plusieurs incidents se sont produits (trafic, relations sexuelles, etc.) dans cet espace.

Vous regrettez le manque de visibilité du ciel depuis la cour de promenade des quartiers disciplinaires. La couverture de ces cours est conforme aux normes appliquées pour des raisons sécuritaires (le plus souvent par l'apposition d'un grillage). Elle a pour fonction de protéger les personnes détenues des insultes, menaces, voire des jets de projectiles sur leur personne ou, de prévenir la remise d'objets dangereux et interdits.

II. S'agissant de la vie en détention

A. S'agissant de l'encadrement des personnes détenues

La durée de la journée de travail de douze heures est en vigueur depuis plus de dix ans dans l'établissement. La majorité des personnels y est attachée et le manifeste à chaque nouvelle proposition d'organisation du service. A titre d'illustration, en mars 2015, la proposition de mise en place d'un service mixte à la suite d'un audit de la DISP de Strasbourg a été refusée par les agents.

Le règlement intérieur de la maison d'arrêt, réactualisé en 2013, indique les modalités précises d'accès aux douches et le nombre de douches proposées. Les règles de fonctionnement des douches ont fait l'objet d'une note de rappel auprès du personnel et de la population pénale le 12 novembre 2015.

L'encadrement du quartier femmes a été renforcé et optimisé. Ainsi, l'officier du quartier femmes, également responsable du secteur des prévenus, est désormais secondé par un adjoint qui dispose exactement des mêmes attributions. Conformément à vos remarques, la présence du personnel est dorénavant accrue dans le quartier des mineurs. Depuis le 2 novembre 2015, un officier et son adjoint (un premier surveillant), aux fonctions identiques, sont chargés de l'encadrement du quartier des mineurs, ainsi que de l'organisation des activités. De plus, un référent est maintenant présent dans la cour de promenade du quartier des mineurs et des caméras de surveillance y ont été installées. Ces mesures ont fortement réduit le nombre de violences.

B. S'agissant des conditions de détention

1. Remarques générales

Le taux d'occupation de la maison d'arrêt est important. Toutefois, les efforts réalisés depuis votre visite ont permis de le réduire à 120 % environ.

L'accès au téléphone des personnes détenues du quartier femme se fait à leur demande auprès du personnel de surveillance, à n'importe quel moment de la journée. Il n'existe aucune consigne réservant aux personnes détenues auxiliaires le point-phone du rez-de-chaussée.

S'agissant des véhicules de transferts, l'établissement a été doté d'un véhicule plus récent, dont l'usage est priorisé. La demande de remplacement du véhicule le plus ancien sera effectuée en 2016 auprès de la DISP.

2. Les arrivants

Des livrets arrivants locaux traduits en allemand, italien, russe, anglais et arabe sont disponibles mais ces versions sont relativement anciennes. La traduction du livret actuel n'a pu être réalisée pour l'instant pour des raisons budgétaires. L'établissement a sollicité le responsable local de l'enseignement afin de faire réaliser des traductions en anglais, allemand et espagnol. De plus, un encart sur la possibilité d'écrire au CGLPL a été ajouté.

Des livrets « je suis en détention » en français sont régulièrement transmis à l'établissement par la DAP. Les versions rédigées en langue étrangère (dont notamment l'anglais, l'espagnol, l'allemand, l'arabe, le roumain, le portugais, le russe) sont désormais imprimées et remises au service de la fouille. Les modifications du film d'accueil aux arrivants que vous recommandez ne peuvent être apportées par l'établissement dans la mesure où ce film a été réalisé par l'association « Les prisons du cœur ». Ceci explique l'absence de diffusion du film d'accueil aux arrivants.

Depuis 2015, des activités ont été mises en place au quartier arrivants. Ainsi, une activité « jeux de société » est animée par des bénévoles les mardis et vendredis. Désormais, des activités sportives sont également proposées. Par ailleurs la déléguée du Défenseur des droits intervient dans le quartier arrivants les mardis après-midi. Le mardi matin, les aumôniers catholiques, musulmans et protestants reçoivent dans la salle d'activité toutes les personnes détenues arrivantes pendant environ une heure. Le mercredi matin, une intervention sur le respect, organisée en salle d'activités, leur est proposée. Le jeudi a lieu une intervention sur la citoyenneté. Enfin, des créneaux d'accès à la bibliothèque et à la salle d'activité sont prévus.

3. Les mineurs

En cas de besoin, les personnes mineures qui en font la demande peuvent bénéficier d'un dépannage en produits d'hygiène. Au quartier des femmes, l'hébergement d'une personne détenue mineure dans une cellule d'une détenue majeure s'expliquait soit par la surpopulation de ce quartier, soit pour des raisons de prévention des suicides. Le régime progressif et les mesures de bon ordre étaient effectifs au quartier femmes. Depuis 2015, les personnes détenues mineures de sexe féminin sont dirigés vers le quartier mineur de la maison d'arrêt d'Épinal, seul compétent pour les accueillir. La maison d'arrêt de Metz n'a donc plus vocation à les accueillir.

4. Les activités

Concernant l'équipement des salles d'activité et leur désertion, une concertation a été réalisée avec le SPIP, l'officier chargé de l'insertion et les associations partenaires dans le but d'y développer des activités. Depuis peu, en plus de l'activité animée par l'écrivain public, est organisée une activité photo-langage par une intervenante du Secours Catholique.

Les personnes détenues au quartier femmes peuvent participer aux activités cyber-base, broderie, sport, et à l'atelier potager. Quatre femmes participent à la formation « réhabilitation des palettes ». Deux femmes ont participé également pour la première fois à une session du quartier règles pénitentiaires européennes (RPE) en septembre 2015. Par ailleurs, sept femmes sont actuellement classées au travail pénitentiaire.

L'entreprise concessionnaire des ateliers de formation a connu un fonctionnement soutenu en 2015, notamment à la fin du premier semestre. Ainsi, entre soixante et soixante-dix personnes y ont travaillé en moyenne chaque jour, y compris durant le mois d'août. Du travail a également été proposé aux personnes détenues femmes à certaines périodes. En matière de formation professionnelle, deux chantiers-écoles ont eu lieu pendant l'année 2015, ainsi qu'une formation de réhabilitation de palettes. Une formation sur les compétences-clés a également été proposée.

III. S'agissant du respect des droits

A. S'agissant de l'accès au droit

Le règlement intérieur du QPA a été mis à jour en 2014. Il est diffusé selon les mêmes modalités que celui de la maison d'arrêt et distribué à tous les arrivants. La note de service rappelant aux personnes détenues et aux personnels la possibilité de demander la consultation du règlement a été actualisée le 12 novembre 2015.

Les incidents disciplinaires survenus au QPA font aujourd'hui l'objet d'un compte rendu d'incident puis d'une comparution en commission de discipline lors de la réintégration des personnes détenues à la maison d'arrêt, dans les mêmes conditions que toute personne détenue. Ce traitement respecte donc les dispositions de la loi du 12 avril 2000.

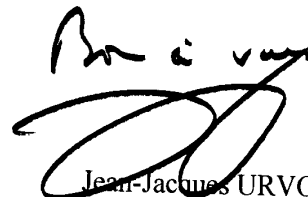
La consultation des dossiers pénaux se réalise maintenant sur demande de la personne détenue au parloir avocat, et ce en conformité avec les dispositions législatives.

B. S'agissant de la prise en charge médicale

Le code de procédure pénale attribue la responsabilité au chef d'escorte du choix des mesures de sécurité employées durant l'extraction. Les niveaux d'escorte des personnes détenues sont évoqués lors des commissions pluridisciplinaires uniques hebdomadaires et aucune consigne de menottage systématique des personnes détenues lors des extractions médicales n'a été donnée. La note du 5 mars 2012, qui définit les différents niveaux d'escorte et l'utilisation des mesures de contrainte, est respectée. Les comptes rendus de mission sont archivés et constituent le registre des extractions médicales. Votre observation concernant les modalités de dispensation des traitements de substitution aux opiacés sera transmise à l'unité sanitaire.

Enfin, vous recommandez la mise à jour de la fiche de présentation de l'établissement sur le site du ministère de la justice, notamment pour tenir compte de la réorganisation des transports en commun de l'agglomération. Cette recommandation a été prise en compte par la direction de l'administration pénitentiaire.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Jacques URVOAS', with a large, stylized flourish below the name.

Jean-Jacques URVOAS
